

BIENS ET TRAVAUX

Domaine public
et coopération
interhospitalière

CONTENTIEUX

La procédure de saisine
pour avis
du Conseil d'Etat

L'affaire Lopez. Epilogue

DROIT ADMINISTRATIF

COMPARÉ ET ÉTRANGER

Les pouvoirs d'injonction
du juge administratif.
Convergences

DROITS ET LIBERTÉS

Les discriminations
positives ethniques
ou raciales
en droit public interne

DOSSIER

Le nouveau statut de la Corse (I)

(Conseil constitutionnel

17 juin 2002)

- La sanction administrative
(éléments d'analyse comparative)
- La tradition locale ininterrompue
dans les textes et la jurisprudence
consacrés aux corridas

CORTE SUPREMA BIBLIOTECA	
SIG. TOPOGRAFICA 2-104	INVENTARIO 148337

18^e ANNÉE - BIMESTRIELLE - N° 3 MAI-JUIN 2002

SOMMAIRE



DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :
Frédéric Bicheron
Docteur à l'Université
Panthéon-Assas (Paris II)

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfgda@dalloz.tm.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Charles Vallée

DIRECTRICE GÉNÉRALE
Nathalie de Baudry d'Asson

ÉDITION

Directeur éditorial :
Philippe Weiss

Éditeur :
Arlette Courvasier
Tél. rédaction : 01 40 64 53 97
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : a.courvasier@dalloz.tm.fr

Assistante d'édition :
Jocelyne Londero

MARKETING, PUBLICITÉ

Nathalie Thouny
Chef de produit : Véronique Prugniaud

ABONNEMENT

Relations clients : Yvette Nay
Revue bimestrielle (6 numéros par an)
BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél. : 0820 800 017
Fax : 01 40 64 89 92

Prix de l'abonnement (1 an) :
France 155,5 €
Étranger 171,5 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3956040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 221A
TVA FR69572 195550

La reproduction, même partielle,
de tout élément publié dans la revue
est interdite.

CPPAP n° 66739
ISSN 0763-1219

DOSSIER

459

Le nouveau statut de la Corse (1^{re} partie)

La décision du Conseil constitutionnel n° 2001-454 DC du 17 janvier 2002

Une décision inattendue ?

par Michel Verpeaux 459

La décentralisation normative à l'épreuve du Conseil constitutionnel

par Bertrand Faure 469

Le Conseil constitutionnel et la langue corse

par André Viola 474

ARTICLES

483

La sanction administrative (éléments d'analyse comparative)

par Franck Moderne 483

La « tradition locale ininterrompue » dans les textes et la jurisprudence consacrés aux corridas

par Pierre Tifine 496

RUBRIQUES

509

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

Jurisprudence

Sur la notion de sanction administrative au regard de la Convention européenne des droits de l'homme

(concl. sur CE, 22 juin 2001, Société Athis)
par Francis Lamy 509

BIENS ET TRAVAUX

Étude

Domaine public et coopération interhospitalière

par Philippe Yolka 515

CONTENTIEUX

Étude

La procédure de saisine pour avis du Conseil d'État : pratique contentieuse et influence en droit positif

par François Brenet et Antoine Claeys . . 525

L'affaire Lopez. Épilogue

par Dominique Pouyaud 538

Jurisprudence

La notion d'acte dont le champ d'application s'étend au-delà du ressort d'un seul tribunal administratif

(concl. sur CE, Sect., 25 avril 2001, Association Choisir la vie [2 espèces])
par Sophie Boissard 541

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Étude

Les pouvoirs d'injonction du juge administratif en Allemagne, Italie, Espagne et France. Convergences

par Michel Fromont 551

DROITS ET LIBERTÉS

Étude

Les discriminations positives ethniques ou raciales en droit public interne : vers la fin de la discrimination positive à la française ?

par Mathieu Maisonneuve 561

FONCTION PUBLIQUE

Jurisprudence

Principe de non-discrimination et revalorisation des pensions de retraites concédées aux ressortissants des États de l'ex-Communauté

(concl. sur CE, Ass., 30 nov. 2001, Ministre de la Défense et autre c/ Diop)
par Jean Courtial 573

RESPONSABILITÉ

Jurisprudence

Faute personnelle et faute de service : le partage des responsabilités entre l'État français et ses agents pour la déportation des Juifs sous l'Occupation

(concl. sur CE, Ass., 12 avr. 2002, Papon)
par Sophie Boissard 582

Les troubles de voisinage causés par les perturbations radio-électriques

(concl. sur CE, 13 juin 2001, Verdure)
par Didier Chauvaux 594

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

Jurisprudence

Le détenu et son juge

(note sous CE, 9 févr. 2001, *Malbeau*)

par Jean-Paul Céré et Eric Péchillon . 598

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Chronique de droit public financier

par Michel Lascombe

et Xavier Vandendriessche 603

ACTUALITÉ

BIBLIOGRAPHIQUE 633

COUR ADMINISTRATIVE

D'APPEL 637

Sélection d'arrêts rendus par la Cour administrative d'appel de Nancy (novembre 2001 à mars 2002) . . . 637

Sélection d'arrêts rendus par la Cour administrative d'appel de Marseille (juillet 1999 à juin 2000) 641

CONSEIL D'ÉTAT

ARRÊTS ET AVIS RÉCENTS

(1er mars 2002 - 30 avril 2002)

par Philippe Terneyre

TABLES

Table alphabétique des matières

Table chronologique des avis et décisions rapportés . . .



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.